

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES

3, rue René Razel
Christ-de-Saclay - 91892 ORSAY Cedex
Tél. : +33(0)1 69 85 69 40 - Fax : +33(0)1 69 85 68 99



Adresse de correspondance

1111, avenue Justin Bec
34680 SAINT-GEORGES-d'ORQUES
Tél. : +33(0)4 67 10 10 34 - Fax : +33(0)4 67 10 10 06

0116 DIL StGeor/MM-AO-SG

PREFECTURE DU GARD
10, avenue de Feuchères
30000 NIMES

Montpellier, le 24 avril 2012

**Objet : Lieu-dit « La Garrigue » – Aubord (30) – Société RAZEL-BEC S.A.S.
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière
Dossier déposé en Préfecture en octobre 2011 et complété en avril 2012**

Pi : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter complet (avec compléments avril 2012)

**Lettre de demande d'autorisation d'exploiter du 7 octobre 2011
Lettre attestant la fusion des sociétés BEC FRERES et RAZEL au 1^{er} février 2012**

Monsieur le Préfet,

Le 7 octobre 2011, je vous ai remis mon dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « La Garrigue », portant sur une superficie de 39 hectares environ, sur les parcelles 17, 18, 27 à 35, 37 à 39, 51 et 93 de la section ZC, et pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de la recevabilité de mon dossier par vos services, vous m'avez demandé des compléments sur l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 « FR9112015 – Costières nîmoises » (zone de protection spéciale – ZPS) et sur la concrétisation de notre engagement sur les mesures compensatoires de ces incidences.

Par ailleurs, la société BEC FRERES qui a déposé le dossier de demande le 7 octobre 2011 a depuis fusionné avec la société RAZEL (appartenant au même groupe) pour former la société RAZEL-BEC. La société RAZEL-BEC se substitue donc de droit à la société BEC FRERES (cf. courrier RAZEL-BEC du 1^{er} février 2012 joint) et devient le Demandeur de la présente demande, tel que mentionné dans l'article R 512-3 du Code de l'environnement.

Je sollicite donc toujours, par la présente, l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « La Garrigue », portant sur une superficie de 39 hectares environ, sur les parcelles 17, 18, 27 à 35, 37 à 39, 51 et 93 de la section ZC, et pour une durée de 5 ans, sur la base du présent dossier complété :

- sur le volet "milieux naturels et incidences Natura 2000" : les mesures compensatoires des incidences du projet sur le site Natura 2000 « FR9112015 – Costières nîmoises » et l'engagement de leur mise en œuvre sont détaillés dans le dossier technique de la demande de dérogation de destruction de spécimens animaux protégés et de leurs habitats et rappelés de manière synthétique dans le document d'évaluation des incidences Natura 2000 (chapitre XIII), le volet naturel de l'étude d'impact (chapitre XII) et l'étude d'impact générale (chapitre 3.2.2),
- sur le changement de raison sociale : RAZEL-BEC S.A.S. au lieu de BEC FRERES S.A.,
- et pour les mêmes spécificités nomenclatrices et réglementaires que citées dans ma lettre de demande du 7 octobre 2011 et rappelées dans les 2 pages suivantes.



Le détail exhaustif des parcelles sur lesquelles porte la demande d'autorisation figure dans le dossier joint à la présente demande.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

| RUBRIQUE | ACTIVITE | VOLUME | REGIME | Rayon d'affichage |
|----------|--|--|--------------|-------------------|
| 2510-1 | 1. Exploitation de carrières (A) | Exploitation d'une carrière dont : - Superficie de la demande : 39 hectares environ - durée : 5 ans - Production maximale annuelle : 2 000 000 tonnes - Production moyenne annuelle : 1 000 000 tonnes | AUTORISATION | 3 Km |
| 2517-2 | Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 1 - supérieure à 75 000 m ³ (A) 2 - supérieure à 15 000 m ³ et inférieure ou égale à 75 000 m ³ (D) | Stockage temporaire de matériaux de 30 000 m ³ | DECLARATION | - |
| 2515-2 | Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1 - supérieure à 200 kW (A) 2 - supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D) | Installation mobile de traitement des matériaux : 2 installations mobiles de criblage de 75 kW : Puissance totale de 150 kW | DECLARATION | - |

Par la présente la société RAZEL-BEC s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint, notamment concernant la remise en état du site et la constitution des garanties financières.

De même, la société RAZEL-BEC s'engage à régler les frais de procédure liés à l'instruction de ce dossier de demande.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan d'ensemble de la carrière visé à l'article 3 alinéa 3 du décret du 21.09.1977 modifié, établi à une échelle de 1/4000 au lieu de 1/200.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

MUSNIER Miguel

Directeur des Infrastructures Linéaires

RAZEL-BEC

Direction des Infrastructures Linéaires

Albert ONCINS

Chef de Projet

